FORCCAST

Formation par la Cartographie des Controverses à l'Analyse des Sciences et des Techniques

Assises franciliennes de la biodiversité

Module "art oratoire, controverses, débat public"

Les parcs naturels régionaux franciliens et la biodiversité

Objectifs

Les parcs naturels régionaux existent en France depuis 1967. C'est le général de Gaulle qui a créé cet outil de protection des espaces verts, en complément des Parcs Nationaux mis en place quelques années plus tôt. La particularité des parcs régionaux, qui présentent un mode de gestion plus souple, est qu'ils concernent des espaces largement habités. Ce sont donc des territoires totalement ouverts au public, dans la limite de la propriété privée.

Les parcs naturels régionaux sont des espaces que les collectivités choisissent volontairement de préserver pour leurs qualités écologiques et paysagères. Ils sont régis par des **chartes**, c'est-à-dire des documents contractuels qui engagent les signataires. Les objectifs de ce débat sur les parcs franciliens sont :

- Comprendre ce que sont les parcs naturels régionaux en France : leurs modes de gestion, leurs apports pour la préservation de la biodiversité
- Cartographier les parcs naturels régionaux de l'Ile-de-France, analyser leurs spécificités par rapport au reste du territoire et les critiques qui leurs sont faites
- S'interroger sur la création de nouveaux parcs régionaux en lle-de-France, et sur les moyens de les rendre plus efficaces dans la gestion de la biodiversité

Question / problématique

Les Parcs régionaux franciliens protègent-ils la biodiversité?

Ressources générales pour débuter

Wikipedia: Définition des Parcs Naturels Régionaux en France

Ile-de-France: Les Parcs Naturels Régionaux

Les enjeux du débat

1° Différencier les parcs régionaux d'autres formes de protection des espaces naturels

Tout d'abord, pour bien de comprendre ce que sont les parcs naturels régionaux, il convient de bien les différencier des parcs nationaux. Les parcs régionaux présentent une forme de protection de la nature beaucoup moins contraignante que les parcs nationaux (voir encadré). Ils sont aussi beaucoup plus nombreux sur le territoire français, qui comprend 53 parcs naturels régionaux, et seulement 10 parcs nationaux. Aucun de ces parcs nationaux n'est situé sur le territoire francilien.

Remarque: un parc naturel régional et un parc national sont deux outils très différents. Un parc national est une structure créée par l'État pour protéger et gérer un milieu naturel. Il met en place une réglementation. Un parc naturel régional est l'expression d'une volonté locale. Pour une gestion durable de tout le patrimoine (naturel, culturel, économique, social...), il contribue à l'amélioration des conditions de vie et d'activité de la population².

Extrait du document de présentation des parcs naturels régionaux par la fédération des chasseurs.

Plus généralement, il existe en France de nombreuses formes de protection des espaces pour leur valeur paysagère ou leur richesse en biodiversité (voir l'encadré, d'après l'Agence régionale de la biodiversité).

Outils de protection gérés par l'Etat, les régions et les départements

On compte d'abord des outils considérés comme de « protection forte » :

- Les réserves naturelles régionales
- Les réserves naturelles nationales
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (AAPB)

Concernant ce type d'espaces, le Grenelle de l'environnement (2011) a engagé une stratégie de création des aires protégées (Scap). L'objectif était alors d'atteindre 2% du territoire métropolitain protégé en 2019.

A l'échelle de l'Ile-de-France, la surface d'aires protégées s'est en effet accrue entre 2012 et 2019, passant de 0,4% à 0,6% de la superficie régionale. Cette augmentation s'explique par la création, au cours de la période, de 2 réserves naturelles régionales, 2 AAPB, et de l'extension de l'AAPB des Olivettes¹.

¹ On met ici de côté l'existence d'autres outils moins connus : réserves biologiques intégrales forestières, réserves biologiques dirigées.

D'autres outils de protection sont de portée légèrement moins contraignante :

- Les espaces naturels sensibles, mis en oeuvre par les départements. Ceux-ci sont en eux-même moins contraignants que les réserves naturelles, mais peuvent être d'une efficacité équivalente quand ils sont accompagnés de plans de gestion.
- Les sites naturels sont gérés par l'Agence des Espaces Verts, qui dépend de la région.

L'ensemble de ces dispositifs ont démontré une certaine efficacité sur le territoire francilien, notamment pour la protection des zones humides et des milieux ouverts. Leur limite principale tient au fait que les superficies concernées sont trop réduites. Ainsi, 35% des espèces de plantes en danger ne se situent dans aucun de ces espaces.

Réseau Natura 2000 (géré par la Commission européenne)

Le Réseau Natura 2000 vise originellement à protéger des espèces « patrimoniales ». Toutefois, les espaces concernés ont maintenant une superficie assez importante, qui permet d'avoir des effets également sur les espèces les plus communes. Une étude a montré que l'homogénéisation des espèces constatées dans les campagnes françaises était beaucoup moins importante dans les zones Natura 2000 (Pelissier et al., 2013). Pour ce qui est de l'Île-de-France :

- Le réseau Natura 2000 est inférieur à la moyenne : 13% du territoire (18% en France)
- L'extension du site Natura 2000 de la Vallée du Petit Morin sur 3 500 ha supplémentaire a été validé par la Commission européenne et représente une excellente nouvelle. Il permettra de passer le cap des 100 000 hectares couverts par le réseau.

Un exemple d'outil de protection souple : les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux sont un outil de gestion souple, qui permettent de protéger la biodiversité ordinaire et remarquable grâce aux chartes et à l'accompagnement humain sur les territoires. Le projet de création de parc de la Brie et des Deux Morins représente en ce sens une opportunité.

Limites de l'ensemble des dispositifs

Un des problèmes principaux est qu'ils souffrent de nombreuses dérogations et exceptions. Très souvent dans la mise en oeuvre de projet d'aménagement, des études d'impact devraient donner lieu à une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées ; procédure qui n'est pas menée dans les règles.

Une autre limite concerne la biodiversité « ordinaire » : même si les textes permettent de la protéger, ceci est de fait peu intégré dans les pratiques des experts de terrain, de l'autorité environnementale et des services instructeurs. La séquence ERC (éviter-réduire-compenser, qui doivent être les 3 priorités dans la gestion des impacts environnementaux d'un projet) est souvent réservée aux espèces patrimoniales, et non communes.

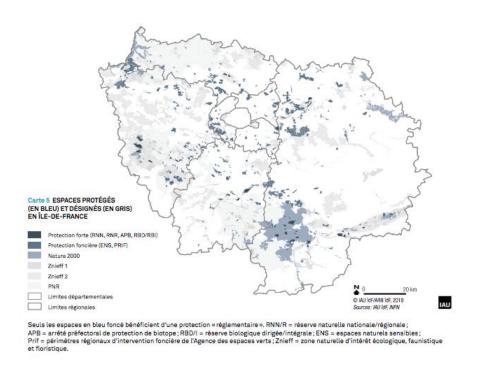
Enfin, la dernière limite concerne la trame verte et bleue, outil issu du Grenelle de l'Environnement. Cette trame doit être mise en place par les collectivités pour s'assurer que les espèces disposent de « corridors écologiques » (continuités vertes ou aquatiques) nécessaires à leur survie. Or, cette trame verte et bleue est traduite dans le droit par les SRCE (schémas régionaux de cohérence écologique), qui manquent d'efficacité. Ces SRCE ne sont en effet pas juridiquement opposables, et n'ont donc pas de portée prescriptive.

Conclusion

Au total, l'efficacité de l'ensemble de ces dispositifs est contrastée, et les objectifs rarement atteints:

- -L'objectif d'atteinte de perte nette de biodiversité pour tout projet (obligatoire depuis la loi Biodiversité de 2016) n'est presque jamais atteint.
- -La protection des milieux aquatiques est en revanche assez efficace, et représente une réussite par rapport à la protection des milieux terrestres. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux présentent un niveau d'opposabilité

élevé, la loi sur l'eau est respectée grâce aux contrôles fréquents de l'Agence Française pour la Biodiversité. Les financements importants apportés par les Agences de l'Eau ont également entraîné la renaturation de nombreuses rivières.

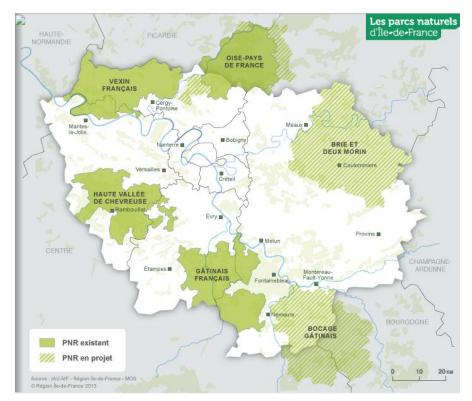


2° Cartographier les parcs naturels régionaux franciliens

Quant à leur cartographie en Ile-de-France, elle a évolué très rapidement depuis le début des années 1980. En effet, le premier parc naturel régional, celui de la Haute-Vallée-de-Chevreuse a été mis en place assez récemment, en 1985. Ce parc est aussi le plus proche de Paris, situé à environ 25 km. Sa création avait fait débat, car il semblait contestable d'attribuer un statut de protection à une nature si proche de la capitale et considérée comme ordinaire.

D'autres projets ont pourtant suivi : le parc du Vexin français en 1995, du Gâtinais français en 1999, et de l'Oise-Pays-de-France en 2004. Ces parcs se situent à proximité des villes nouvelles (Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy-Pontoise etc), et représentent un pendant à l'urbanisation massive que ces villes représentent.

Aujourd'hui, ils couvrent 18% du territoire francilien, et plus de 380 000 personnes y vivent.



Carte des PNR franciliens. Source : Région Ile-de-France, 2013.

3° Le mode de fonctionnement des parcs régionaux, et leurs apports dans la gestion de la biodiversité.

La création et la mission des parcs régionaux.

Les PNR sont créées à l'initiative des communes : seules celles qui le souhaitent y seront intégrées. Une fois le consensus de principe établi, le Conseil régional élabore la charte du parc, ensuite soumise à l'approbation de toutes les collectivités concernées (communes, EPCI, départements, région). Enfin, dans un dernier temps, le gouvernement l'approuve par décret, pour une durée de 15 ans.

Les PNR sont gérés par des syndicats mixtes, composés d'élus des collectivités membres. Ce sont les membres de ces syndicats qui les financent, avec des apports privés possibles. Des syndicats mixtes de préfiguration sont mis en place dès la phase de projet, et peuvent participer à la rédaction de la charte.

Concrètement, les missions des parcs régionaux comprennent :

- La gestion des richesses naturelles : suivi scientifique, conseil aux communes, sensibilisation du public..
- La mise en valeur du patrimoine culturel : fêtes, animations locales
- Le soutien aux activités économiques durables : agriculture raisonnée, circuits courts, tourisme respectueux de l'environnement.

Le rôle des PNR dans la gestion de la biodiversité.

Un des outils principaux des parcs qui fait leur spécificité est la **présence d'une équipe permanente sur place** en charge de la biodiversité. Les PNR sont ainsi des acteurs de la **mise en oeuvre** des politiques publiques de la biodiversité : Natura 2000, Trame verte et bleue, réserves naturelles... Par exemple, plus de la moitié des réserves naturelles françaises se trouvent sur les territoires des PNR, qui en sont souvent les gestionnaires.

Outre les espaces sanctuaires, les PNR protègent aussi une biodiversité très "ordinaire", ce qui présente un véritable avantage par rapport aux parcs nationaux. Par exemple, dans le parc de la haute vallée de Chevreuse, un travail est mené pour éviter la transformation des fonds de vallées humides en forêts (moins riches en espèces). Par un programme d'agro-foresterie, des fleurs menacées d'extinction dans cet espace dégradé ont ainsi vu leurs effectifs croître.

Enfin, le **budget de fonctionnement** des PNR leur permet de financer des projets écologiques. Par exemple, le Parc du Gâtinais français a aidé à la conversion de la plaine de Courances vers un modèle d'agroforesterie. Par la plantation de plus de 2000 arbres, le programme cherche à accroître la fertilité du sol pour faciliter le passage à l'agriculture biologique.

Les limites dans les movens d'action des PNR.

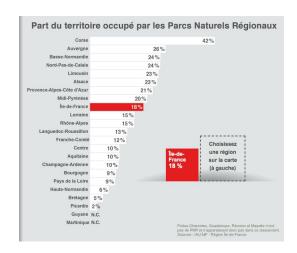
Les chartes des parcs ne visent pas uniquement la protection écologique, mais aussi le **développement économique des territoires**. Les élus locaux ont parfois des intérêts divergents par rapport aux objectifs de la charte. Ils doivent notamment promouvoir l'activité et l'attractivité économique de leurs territoires.

Contrairement aux parcs nationaux, les PNR n'ont pas de pouvoir réglementaire. Ils n'ont pas non plus **de pouvoir de police**. Ils font respecter leur charte uniquement par la concertation et la sensibilisation.

Les limites de l'action des parcs s'observent très concrètement dans l'état actuel des paysages. Par exemple dans le Gâtinais Français, territoire d'agriculture intensive, la mise en place du parc régional n'a pas changé radicalement les pratiques et les paysages. Ceux-ci demeurent majoritairement des monocultures peu propices à la biodiversité.

4° La création de nouveaux parcs régionaux en Ile-de-France.

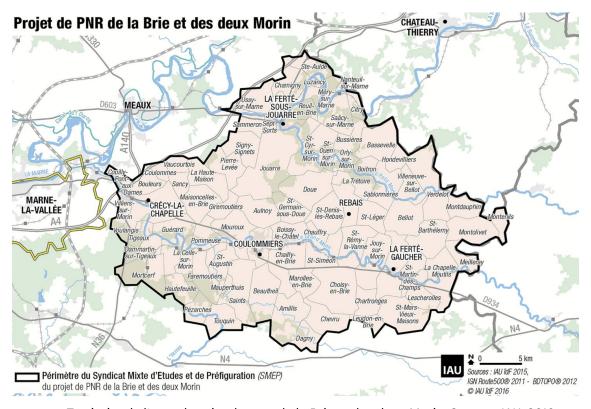
Aujourd'hui, deux créations de PNR sont en discussion en Ile-de-France : le **Parc de la Brie et des deux Morin,** et le **Parc du Bocage Gâtinais** (ce dernier projet étant à l'arrêt pour l'instant).



Proportion des territoires régionaux occupés par des PNR. Source : IAU, 2018.

Le projet de parc de la Brie et des Deux Morin, qui existe depuis les années 1990, est en revanche susceptible d'aboutir au cours des prochains mois. Le Conseil National de Protection de la Nature doit en effet se prononcer d'ici la fin 2019 : un avis favorable pourrait signifier un accord très rapide du ministère de la transition écologique.

Le projet a évolué depuis ses origines : son périmètre s'est réduit. Le projet s'est recentré sur le territoire de la Brie laitière, au détriment d'une extension du côté de Marne-la-Vallée, qui ne semblait pas pertinente aux services de l'Etat. Le projet, qui concernait aujourd'hui plus que 83 communes, n'en compte aujourd'hui que 74, soit 120 000 habitants.



Territoire de l'actuel projet de parc de la Brie et des deux Morin. Source : IAU, 2016.

Sciences Po - Stage de pré-rentrée 2019 - Campus de Paris

Le dernier recensement général de la biodiversité sur le site a été réalisé en 2016 par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU), dans le cadre d'une <u>étude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel de la Brie et des Deux Morin</u>. En effet, après un avis d'opportunité favorable avec réserve de l'Etat en 2014, l'IAU a poursuivi l'accompagnement du projet par un nouvel audit en 2016.

Celui-ci a permis de révéler la richesse en biodiversité du lieu, justifiant une protection plus poussée grâce aux dispositifs du PNR :

- Les milieux qui le composent sont très variés : cours d'eau, zones humides et plan d'eau, boisement de fonds de vallée, prairies (ces dernières étant des milieux naturels très menacés en Europe). Les milieux aquatiques et humides sont très présents grâce au Petit et au Grand Morin qui traversent le territoire, favorisant les zones fraîches et ombragées. Ils expliquent une densité importante en espèces inféodées à ces milieux, dont les amphibiens.
- De nombreux groupes taxonomiques ont en outre été recensés, dont des oiseaux, reptiles, agnathes, bivalves, papillons de jour, chiroptères et petits mammifères. La diversité floristique est également remarquable.

Par ailleurs, des initiatives de protection écologique sont déjà menées sur le territoire. En particulier, le dispositif d'"Espaces Naturels Sensibles" est utilisée sur cinq zones du parc (Bois de la Barre, Val du haut Morin...). Les collectivités sont donc déjà engagées pour la biodiversité, ce qui permet d'être optimiste sur la tenue des engagements de la future charte si le PNR est créé.

Acteurs emblématiques et arguments mobilisés

1° Le ministère de la transition écologique et solidaire et les acteurs publics nationaux

Depuis sa création en 1971, le <u>ministère en charge de l'environnement</u> est responsable de la gestion des parcs naturels régionaux (ils relevaient auparavant de la DATAR). C'est lui qui finalise le projet de création des parcs régionaux, en octroyant le statut de PNR - puis en le renouvelant. Il intervient donc à un moment où les projets sont déjà bien amorcés. Pour décréter la création d'un PNR, le ministère se base sur les avis du <u>Conseil national de protection de la Nature</u> et de la <u>Fédération des parcs naturels régionaux</u>.

Le ministère de la transition écologique et solidaire est globalement favorable au développement des parcs naturels régionaux. Toutefois :

 La priorité du gouvernement réside dans les parcs nationaux, qui sont directement de son ressort, et ont une plus grande visibilité auprès du public pour leur caractère de "nature exceptionnelle". C'est particulièrement le cas dans la mandature actuelle, puisque le <u>Plan Biodiversité de 2018</u> pose comme objectif la création d'un 11ème parc National en France. Celui se situerait entre la Champagne-Ardenne et la Bourgogne et serait, sur 50 000 hectares, le premier parc national de forêts de plaine (feuillus). Prévu pour 2019, il n'a pas encore vu le jour.

- L'action du ministère ne peut se focaliser uniquement sur l'Ile-de-France, trop souvent accusée de concentrer excessivement l'attention et les financements de l'Etat. Le ministère se félicite par exemple de la création du nouveau PNR du Médoc en Aquitaine, acté en 2018. Aujourd'hui, les porteurs du projet de PNR en Berry (région Val-de-Loire) sollicitent également son attention.
- Le ministre de la transition écologique doit négocier en permanence avec les autres ministères, et notamment celui en charge de l'économie. Le gouvernement doit toujours concilier les intérêts économiques et la préservation environnementale, souvent au détriment de cette dernière.

Dans sa politique, le ministère est assisté par le **Conseil économique, social et environnemental** (CESE), assemblée consultative, composée de représentants de la société civile : associations, syndicats professionnels et patronaux... Le CESE, qui émet des avis et recommandations sur tous types politiques publiques, a publié un <u>avis</u> en 2018 sur la gestion des parcs naturels régionaux. Il préconise :

- De mettre à jour la gestion des PNR avec le contexte de la loi NOTRe de 2015, en renforçant la place des intercommunalités.
- De renforcer la contribution financière des régions et des départements (pour les départements, en leur consacrant une partie de la taxe d'aménagement).

2° Les services de l'Etat sur les territoires (cas de la préfecture de Seine-et-Marne)

Les préfectures jouent un rôle essentiel de relais du gouvernement sur les territoires. Les préfectures ne sont pas opposées par principe à la création des parcs, mais souhaitent conserver un équilibre sur leur territoire entre activités économiques, protection des paysages et qualité de vie des habitants.

Dans le cas du projet de parc de la Brie et des deux Morin, c'est par exemple sous l'impulsion du préfet de Seine-et-Marne que le projet a été réduit et éloigné du territoire de Marne-la-Vallée, très dynamique économiquement, pour se concentrer sur la Brie laitière.

La préfecture dispose du pouvoir de police sur le territoire départemental. C'est donc à elle que revient de faire respecter l'ensemble des normes environnementales, y compris sur le périmètre des PNR. Elle dispose pour cela de services spécialisés, comme la police de l'eau. Pour que les objectifs de la charte soient atteints, une action efficace des préfectures est donc indispensable.

3° La Fédération nationale des parcs naturels régionaux

La <u>Fédération des Parcs naturels régionaux</u> est une association loi 1901 qui représente les intérêts communs des parcs, permet l'échange d'expérience entre eux, et communique

auprès du public. Elle favorise aussi les programmes inter-parcs sur une problématique commune, comme la gestion d'une espèce menacée.

La Fédération des Parcs accompagne l'élaboration et la révision des chartes. Elle donne un avis au ministère de l'environnement sur le classement et le renouvellement de classement des PNR.

Elle est aussi légitime à intervenir auprès du ministère si un parc agit de manière contraire aux valeurs et objectifs des chartes : elle peut s'opposer ponctuellement à l'un des gestionnaires s'il fait perdre en crédibilité les autres parcs.

4° Le conseil régional d'Ile-de-France et les conseil départementaux

Le conseil régional participe à la création des PNR et à leur financement. Contrairement aux Parcs Nationaux, les parcs régionaux sont donc directement dépendants du Conseil élu à la région et de sa majorité politique.

En 2018, la région a augmenté sa contribution en prenant à sa charge le financement qui revenait auparavant aux départements de grande couronne. Au total, la région va consacrer 40 millions d'euros pour les actions sur les PNR dans la période 2018-2021. Cette évolution permet d'alléger financièrement les départements, et accompagne le transfert progressif de compétences des départements vers les régions. Pour les départements, c'est donc aussi une perte de contrôle de leur territoire.

Le portage politique au niveau régional accélère ainsi les projets de PNR. Valérie Pécresse, actuellement présidente du Conseil Régional, a par exemple fait connaître son soutien au parc de la Brie et des Deux Morin, rappelant qu'elle a elle-même été présidente du PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse. Une création avant la fin de son mandat (2021) lui permettrait en outre d'en tirer un profit lors des prochaines élections, expliquant aussi sa volonté de voir le projet aboutir.

Par ailleurs, <u>l'institut d'aménagement et d'urbanisme</u> (fondation qui joue le rôle d'agence d'urbanisme pour la région lle de France) est un acteur essentiel dans le cadre du projet de la Brie et des Deux Morin. C'est lui qui a mené les recensements et études d'opportunité de PNR sur le terrain.

5° Le syndicat mixte de préfiguration du parc de la Brie-et-des-deux-Morin

Le <u>syndicat mixte de préfiguration</u> est l'acteur qui porte projet de création du parc de la Brie et des Deux Morin. Il est administré par un comité syndical, composé d'élus des différentes collectivités. Ces missions sont de :

- Participer à la rédaction de la charte du PNR
- Faire connaître le projet aux habitants concernés et aux acteurs socio-économiques du territoire, favoriser leurs participation
- Conseiller les collectivités territoriales engagées.

Le syndicat mixte fait valoir que ce nouveau parc régional permettra de protéger un territoire aux qualités écologiques marquées (prouvées par les études de l'IAU), particulièrement concernant les milieux humides. La valeur ajoutée par rapport aux autres PNR existants est donc certaine.



La rivière du petit Morin et un paysage de mare à Marolles-en-Brie. Source : IAU, 2016.

6° Les gestionnaires du parc du Vexin Français et les élus de son territoire

Le parc du Vexin français occupe plus de 70 000 hectares dans le nord-ouest francilien. Il s'agit d'un territoire forestier et agricole, composé en grande partie de grandes cultures céréalières, typiques de l'Ile-de-France.

Actuellement, un projet de carrière sur près de 100 hectares est porté par le cimentier Calcia sur le territoire du Vexin. Le <u>directeur du Parc du Vexin, Marc Giroud,</u> a fait connaître son opposition à un tel projet, qui est selon lui opposé aux objectifs de la charte. En effet, le projet aura un impact très négatif sur les paysages. Il implique une artificialisation des sols contraires aux objectifs régionaux et nationaux. Le projet affectera aussi la ressource en eau du territoire : forte consommation, et rejets polluants nuisibles à la biodiversité.

Dans cette opposition, il est soutenu <u>par la fédération nationales des parcs</u>, et par les élus des communes directement concernées : Brueil-en-Vexin et Guitrancourt. La carrière pourrait en effet à terme justifier un refus de renouveler l'appartenance au PNR de leur territoire. Le ministère de la transition écologique a pourtant décidé, par un arrêté de juin 2019, d'autoriser l'exploitation de la carrière.

7° Les représentants des activités économiques et élus opposés à l'intégration des parcs

Les **agriculteurs**, très présents dans les différents PNR franciliens, ne souhaitent pas que la charte des parcs nuisent trop à la compétitivité de leurs exploitations, par rapport aux champs situés en dehors du périmètre. Par exemple, les chartes des PNR demandent généralement de conserver les mouillères (dépression naturelles ou artificielles dans laquelle une faune spécifique se développent). Les agriculteurs préfèrent au contraire pouvoir combler librement ces mouillères, car elles les gênent dans leur travail quotidien.

Les **industriels** souhaitent également que les activités puissent perdurer sur leur territoire. **Calcia**, qui porte le projet de carrière dans le parc du Vexin français, souligne la création d'emplois qui peut en être attendue, et le fait que son projet sera mené en respectant l'ensemble des normes environnementales en vigueur.

Certains **élus locaux** sont également opposés à l'idée de rejoindre un PNR. Cela s'est par exemple observé dans le cas du parc de <u>l'Oise-Pays de France</u> (commune de la Verberie notamment). Ces élus mettent en avant :

- les contraintes que pourra représenter la PNR pour les futurs projets et aménagements de la commune
- le manque de temps pour s'investir dans le syndicat de gestion du PNR, et le risque de créer un mille-feuille administratif
- un manque de concertation sur la création des parcs.

8° Les associations de défense de l'environnement

Les associations écologistes sont en général favorable à la création de nouveaux PNR, et à une gestion des parcs véritablement respectueuse de la biodiversité. Elles peuvent s'impliquer de différentes manières :

- Certaines sont associées directement à la gestion quotidienne de la biodiversité:
 Par exemple dans l'Oise-Pays de France, le club Connaître et protéger la nature du Sausseron déploie un programme en faveur des arbres fruitiers depuis 2005.

 L'objectif est de diffuser les bonnes pratiques, d'inciter les propriétaires à préserver des variétés anciennes de fruits, et de maintenir la chouette chevêche.
- Certaines se mobilisent sur des sujets en particulier dans la gestion des territoires.
- En revanche, elles ne sont pas associées au processus de création des PNR, qui dépend des acteurs institutionnels.

Arènes et objectifs du débat

L'arène du débat est une **réunion d'information publique organisée par le conseil régional d'Ile-de-France, portant sur les parcs naturels régionaux franciliens.** L'objectif pour le conseil régional est double : faire un bilan des actions dans les 4 parcs régionaux existants, et présenter le futur PNR de la Brie et des deux Morin.

On situe la réunion à la fin de l'année en 2019, en considérant que le Conseil National de Protection de la Nature vient de donner un avis favorable à l'ouverture de ce parc (cet avis est attendu très prochainement). Un avis positif rend très probable sa création au cours des prochains mois.

- Le Conseil Régional ouvre le débat. Il présente les différents parcs naturels régionaux franciliens et ce qu'ils ont apporté aux territoires concernés (développement économique durable, respectueux des paysages). Il souligne son engagement financier accru en faveur du PNR, et son rôle dans la création du PNR de la Brie et des Deux Morin. Le Conseil Régional invite ensuite la Fédération à s'exprimer.
- La **Fédération nationale des parcs régionaux** rappelle brièvement le mode de fonctionnement des parcs et ce qu'elle peut apporter au futur PNR s'il est créé (réseau, assistance...).
- Le syndicat mixte de préfiguration du parc de la Brie-et-des-deux-Morin s'exprime ensuite. Celui-ci se réjouit de l'avancement du projet : il présente le territoire de la B, le combat mené pour la création du parc et les avancées qui en sont attendus.
- Après ces premières interventions, tous les acteurs présents cherchent à réagir, en revenant sur les premières interventions ou en donnant leur propre avis ou revendications.
- Le ministère de la transition écologique et solidaire se félicite de la création du nouveau parc, et inscrit cette victoire dans une perspective plus large, nationale. Quand on l'interpelle sur les limites de l'action ministérielle en la matière, il rappelle dans quel cadre contraint il agit.
- La préfecture de Seine-et-Marne se félicite également de voir aboutir ce projet, et signale qu'elle accompagnera au quotidien le respect de la charte.
- Le **département de Seine-et-Marne** rappelle le soutien qu'elle a apporté au projet, y compris en termes financiers.
- Les représentants du parc du Vexin Français (gestionnaires du parc et élus locaux) ont une vision plus nuancée. Ils soulignent que les PNR sont un outil formidable de protection des espaces, mais qu'ils ont besoin d'un soutien des institutions pour rendre effectif la protection des paysages sur leurs territoires.
- Parlant au nom des représentants du monde économique, Calcia défend au contraire les activités agricoles et industrielles sur le territoire des parcs. L'entreprise souligne que le développement économique fait partie des objectifs des PNR, et que les activités sont aujourd'hui encadrées et respectueuses de l'environnement. Ils sont appuyés dans leurs discours par des élus locaux qui

- s'inquiètent de la multiplication des parcs régionaux, et refusent d'être contraints de les rejoindre sous l'effet d'une pression des autres collectivités.
- Les associations écologistes ont également une vision nuancée. Elles saluent les initiatives des parcs mais considèrent que les moyens dont ils disposent devraient être généralisées à tous les territoires. Selon elles, les efforts ne doivent pas se concentrer uniquement sur les territoires qui ont déjà des qualités paysagères, mais concerner toute la biodiversité ordinaire de la région. Par ailleurs, les PNR leur apparaissent comme des coquilles vides s'ils ne sont pas en mesure d'arrêter les projets les plus néfastes, comme la carrière dans le Vexin français.

Pour aller plus loin

- -Fédération des parcs naturels régionaux de France :
 - Présentation des 53 parcs
 - Les PNR et la biodiversité, retours d'expérience (2015)
 - Questions/réponses sur les parcs régionaux (2016)
 - Communiqué de presse sur l'opposition au projet de carrière dans le parcs du Vexin (2019)
- -Conseil Régional d'Ile-de-France :
 - Brochure sur les parcs naturels régionaux
 - Des moyens renforcés pour les parcs en 2018
- -CESE: Avis sur les parcs naturels régionaux (2018)
- -Institut d'Aménagement et d'Urbanisme : <u>Etude d'opportunité et de faisabilité d'un parc</u> <u>naturel de la Brie et des Deux Morin</u>.
- -Fédération nationale des chasseurs : <u>Document d'information sur les parcs naturels</u> <u>régionaux</u>.